



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026_095
CARRE JEUNES - CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DES LOCAUX

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOULET, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurelie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Marie RECALDE à Anne-Eugénie GASPARD, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

ABSENTES : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Clémence PINEAU .

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER

Monsieur Stéphane BRUNEL, Adjoint au Maire Délégué à la Jeunesse, Citoyenneté, Engagement, Insertion, rappelle à l'Assemblée que la jeunesse est un axe prioritaire de la feuille de route du mandat 2020-2026.

Le Carré Jeunes est un espace stratégique dédié à l'accueil, l'information, l'accompagnement, la citoyenneté, la culture et l'autonomisation des jeunes. Il est conçu comme un lieu polymorphe, à la fois espace de vie et de services, destiné à accueillir l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant auprès de la jeunesse. Il vise à favoriser les synergies, à encourager les initiatives des jeunes et à garantir un accès coordonné aux différents dispositifs existants.

Un projet de convention tripartite d'occupation des locaux du Pôle Jeunesse "Le Carré Jeunes" de Mérignac fixe le cadre juridique, organisationnel et financier du partage du bâtiment entre la ville de Mérignac, la Mission Locale Technowest et Technowest Logement Jeunes. Elle précise les conditions d'utilisation d'un lieu hybride accueillant des jeunes de 11 à 30 ans, dédié à l'information, à l'accompagnement, à la vie collective et aux initiatives citoyennes.

La convention définit la répartition des espaces entre usages exclusifs et partagés, ainsi que les modalités d'accès, d'entretien, de maintenance et de sécurité. Elle organise également la prise en charge financière des charges de fonctionnement selon une clé de répartition équilibrée entre les parties : 40% pour la ville de Mérignac, 40% pour la Mission Locale Technowest (MLT) et 20% pour Technowest Logement Jeunes (TLJ).

La Ville, en tant que propriétaire, garantit la mise à disposition des locaux et la gestion des fluides, tandis que les associations assument leurs obligations d'entretien, de maintenance et de respect des règles d'usage. Technowest Logement Jeunes est désigné responsable unique de sécurité pour l'ensemble du site.

Cette convention constitue un socle opérationnel essentiel au bon fonctionnement du Carré Jeunes, garantissant un usage partagé, sécurisé et cohérent du lieu, au service d'un projet partenarial commun en faveur de la jeunesse du territoire. Elle vise à encadrer l'occupation de plus de 1 200 m² du Carré Jeunes, répartis de manière prévisionnelle comme suit :

- Mission Locale Technowest (MLT): 576,02 m²
- Technowest Logement Jeunes (TLJ) : 282,96 m²
- Ville de Mérignac : 578,17 m².

La charte de coopération, approuvée par délibération en date du 6 octobre 2025, accompagne la convention afin d'assurer la complémentarité des missions et la coordination des actions entre les trois entités, au bénéfice des jeunes.

Les principaux éléments de cette convention sont :

- la mise à disposition des locaux, dont une redevance annuelle versée par MLT d'un montant de 50 000 euros et la mise à disposition à titre gratuit pour TLJ,
- la répartition du coût des charges: la Ville prend en charge la télésurveillance, la taxe d'enlèvement des containers, les abonnements aux fluides et la dotation informatique. Elle assure une refacturation semestrielle auprès des deux autres entités, par application de la clé de répartition,
- au niveau de la sécurité et de la maintenance, TLJ est désigné responsable unique de la sécurité incendie pour l'ensemble du bâtiment (vérifications, protocoles, contrats de maintenance) et prend en charge le nettoyage, l'entretien et la maintenance des locaux, avec refacturation auprès de la MLT et de la ville de Mérignac, par application d'une clé de répartition,
- concernant les accès, la MLT gère la programmation des badges pour son personnel et celui de la ville de Mérignac, TLJ assure la gestion des badges pour son personnel et ses résidents.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Sports-Solidarités-Familles et Ages de la Vie en date du 20 avril 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

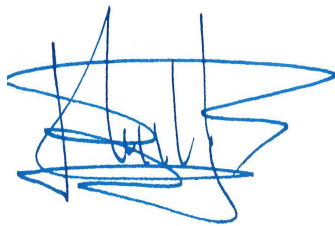
ARTICLE 1 : d'approuver la convention tripartite d'occupation des locaux du Pôle jeunesse « Le Carré Jeunes » telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Mission Locale Technowest et Technowest Logement Jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026



Jean-Charles ASTIER
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.